

## Master professionnel MANAGEMENT DE LA SECURITE URBAINE EN FRANCE ET EN EUROPE

### ■ Tableau de répartition des et du contrôle des connaissances

Intitulé et nature des UE	Volume horaire			Total HTD	ECTS	Type d'examen			
	CM	TD	TP			Coef CC	Coef CT	Coef EP	Total coef
<b>SEMESTRE 3 &amp; 4</b>									
<b>UE1 LA VILLE</b> <i>1.1. La ville lieu de travail et lieu de vie</i> <i>1.2. La ville en crise</i>	10,00	25,00 45,00		85,00 25,00 60,00	10		4		
<b>UE2 LA SECURITE : L'AFFAIRE DE L'ETAT ET DE LA SOCIETE CIVILE</b> <i>2.1. Les politiques de sécurité urbaine en Europe</i> <i>2.2. La sécurité et le Droit</i> <i>2.3. Les expériences d'approche participative de la sécurité urbaine</i>	25,00 10,00 20,00	25,00		107,50 37,50 40,00 30,00	10		4		
<b>UE3 LE DEVELOPPEMENT ET LE PILOTAGE D'UNE APPROCHE INTEGREE ET PARTICIPATIVE DE LA SECURITE URBAINE</b> <i>3.1. L'information stratégique</i> <i>3.2. La gouvernance urbaine</i> <i>3.3. Les maillages et les réseaux urbains</i> <i>3.4. L'analyse comparée des pratiques en France et en Europe</i>	15,00 15,00	25,00 10,00		80,00 25,00 10,00 22,50 22,50	7,5		3		
<b>UE4 SPECIALISATION (2 x 10 h)</b> 1er enseignement obligatoire et un choix parmi les deux autres <i>4.1 Sécurité et nouvelles technologies de surveillance</i> <i>4.2 Sécurité, rénovation urbaine et développement économique</i> <i>4.3 Sécurité et aménités urbaines</i>				20,00	2,5		1		
<b>UE5 METHODOLOGIE DU ME-MOIRE ET PROJET TUTEURE</b>				35,00	2,5		1		
<b>STAGE &amp; RAPPORT DE STAGE</b>					27,5		11		

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

● ***Sessions d'examen :***

Les enseignements du premier semestre donnent lieu à une session d'examen en Février, ceux du second semestre en Juin. Une session de rattrapage commune à ces deux sessions a lieu en septembre.

● ***Règles de validation et de capitalisation : Principes généraux***

**COMPENSATION :** Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

**CAPITALISATION :** Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.